



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 novembre 2013
(OR. en)**

**15105/13
ADD 1**

**PV/CONS 51
RELEX 940**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3266^e session du Conseil de l'Union européenne
(AFFAIRES ÉTRANGÈRES) tenue à Luxembourg le 18 octobre 2013**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "B" (doc. 14808/13)

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la gestion de la responsabilité financière liée aux tribunaux de règlement des différends investisseur-État mis en place par les accords internationaux auxquels l'Union européenne est partie [Première lecture]..... 3

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la gestion de la responsabilité financière liée aux tribunaux de règlement des différends investisseur-État mis en place par les accords internationaux auxquels l'Union européenne est partie [Première lecture]

– État d'avancement des travaux

Le Conseil a pris note des interventions de la Commission et des délégations, s'est félicité du mandat donné à la présidence pour entamer les négociations dans le cadre du trilogue, et a confirmé qu'il était prêt à rechercher un accord avec le Parlement européen afin que le règlement relatif à la responsabilité financière liée au règlement des différends investisseur-État entre en vigueur dès que possible.
